



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6800
18 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 18 OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces indiennes ont commis les violations suivantes du cessez-le-feu :

- 1) A 19 h 45, le 15 octobre 1965, des troupes indiennes se sont approchées de nos positions avancées dans la zone 816603 et ont exigé le retrait des chars protégeant nos lignes, menaçant d'ouvrir le feu si nous n'obéissions pas. Devant notre refus de nous conformer à cet ordre irrecevable, elles ont envoyé cinq chars dans la zone QW-R(8299) à 20 heures et un autre char à 20 h 20.
- 2) Le 15 octobre 1965, des troupes indiennes utilisant des armes légères et des armes automatiques ont ouvert le feu sur notre poste dans la zone de Gatti Bahorola 3582.
- 3) Le 16 octobre 1965, de 13 heures à 14 h 30, des troupes indiennes du poste Rajoke ont tiré avec des mitrailleuses légères, des fusils et des mortiers.
- 4) Le 16 octobre 1965, à 16 h 30, des forces indiennes ont tiré des coups de feu sur des civils pakistanaïes qui moissonnaient dans leurs champs en face d'Alhar dans le secteur de Sialkot.
- 5) Le 16 octobre 1965, un avion indien a survolé Dograi Chapra et Nathoke dans le secteur de Lahore-Wagah.
- 6) Le 16 octobre 1965, à 9 h 45, un avion indien a survolé Thatti Jaimal Singh et Dholan dans le sous-secteur de Bedian.
- 7) Le 16 octobre 1965, à 8 h 30, un avion indien a survolé Bhura Kuhna et Bhura Karim dans le sous-secteur de Khem Karan.
- 8) Le 16 octobre 1965, à 16 h 45, des troupes indiennes ont posé des fils de fer barbelé dans la zone 598792.
- 9) Les troupes indiennes n'ont pas évacué et comblé les tranchées nouvellement creusées dans la zone de Barki comme il avait été préalablement convenu après l'intervention des observateurs de l'ONU.

10) Le 17 octobre 1965, à 13 h 40, une patrouille indienne a traversé la région placée sous notre contrôle en face de Roheri 40K CA 8687.

11) Les Indiens auraient retiré une partie de leurs troupes de la zone située à l'est de Munabao et l'on craint qu'ils ne projettent de commettre une nouvelle violation du cessez-le-feu, probablement dans le saillant nord du Rajasthan qui est sous notre contrôle.

12) Le 17 octobre 1965, des troupes indiennes ont pénétré en territoire pakistanaï dans les régions de Gadro et de Sobala/Kelnor dans le secteur du Rajasthan.

2. Les violations énumérées ci-dessus ont été signalées à l'UNIPOM.

3. En outre, mon gouvernement m'a chargé d'attirer particulièrement votre attention sur l'incursion des troupes indiennes en territoire pakistanaï dans les zones de Gadro et Sobala/Kelnor, ce qui constitue une violation très grave du cessez-le-feu. C'est sur l'Inde que devra peser entièrement la responsabilité des conséquences que cette agression pourrait entraîner. Les observateurs des Nations Unies qui se trouvent dans la région semblent dans l'impossibilité d'empêcher les Indiens de violer continuellement le cessez-le-feu. Du fait des agressions renouvelées de l'Inde, le cessez-le-feu devient de plus en plus une fiction.

4. Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan
auprès des Nations Unies,

(Signé) Syed AMJAD ALI

